

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 48.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-quatre, Le 19 décembre à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
14 décembre 2024	
Date d'affichage	Etaient présents : Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Adjointes au Maire. Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.
14 décembre 2024	
Nombre de Conseillers	Etaient représentés : Alain GOLETTO (pouvoir à Mme DUFLOS), Lionel LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE), Georgette BRAZIER (pouvoir à Mme BUCHET), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).
En exercice 19	Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.
Présents 11	
Votants 15	

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : M. PREVOST

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE expose que le quartier Golinelli, actuellement dépourvu de commerce, va enfin voir une évolution significative. Une modification simplifiée du PLU a été réalisée afin de permettre l'installation d'un local destiné à une activité alimentaire. Ce projet répond à une attente forte des habitants de cette partie du village, qui bénéficieront ainsi d'un commerce de proximité, renforçant la convivialité et le dynamisme du quartier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

Vu le PLU en vigueur approuvé le 13 juillet 2017,

Vu l'arrêté municipal N°46/2023 du 5 septembre 2023 engageant la procédure de modification simplifiée N°1 du PLU,

Vu le projet de modification simplifiée N°1 du PLU,

Vu la Mise à Disposition (MAD) du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme du 2 septembre 2024 au 2 octobre 2024,

CONSIDERANT que la modification envisagée est conforme aux dispositions du Code de l'Urbanisme et prévoit d'autoriser les constructions à usage commercial ou artisanal au sein du secteur AU-HB,

CONSIDÉRANT que l'exposé des motifs ainsi que les avis favorables formulés par la SNCF, la chambre d'agriculture ont été portés à la connaissance du public en vue de lui permettre de formuler ses observations du 2 septembre au 2 octobre 2024,

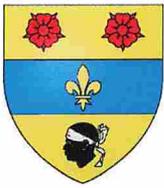
OBJET :

Modification simplifiée n°1 du PLU - Bilan de la MAD et approbation.

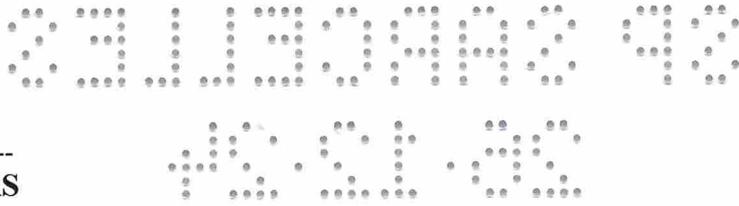
Transmise le
21 DEC. 2024

Affichée le

20 DEC. 2024



VILLE DE VEMARS



CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 2 septembre au 2 octobre 2024 et n'a fait l'objet d'aucune remarque,

CONSIDÉRANT que la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles L.153-45 et suivant du Code de l'urbanisme,

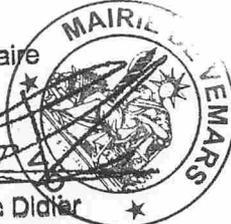
Entendu l'exposé de M. le MAIRE et le fait qu'aucune modification du projet n'est nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à la majorité pour dont 1 abstention (A. GOLETTO),**

- ✓ **DECIDE** de tirer le bilan de la mise à disposition du public du dossier et d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- ✓ **DIT** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité mentionnées aux articles R153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme : affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée dans un journal officiel diffusé dans le département.
La modification simplifiée du PLU, approuvée par le Conseil Municipal, est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels, ainsi qu'en Préfecture.
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier